Beaupreau
en Mauges

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2024-074

TARIFS DE LOCATION DES SALLES POLYVALENTES
A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

VU la délibération du conseil municipal n° 20-05-08 en date du 25/05/2020 portant délégation au maire notamment pour fixer, sans limites particulières, les tarifs, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du conseil municipal n° 20-12-05 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de clôturer le budget « locations de salles » au 31 décembre 2020 et de créer un service assujetti à la TVA dans le budget principal au 1er janvier 2021 pour les activités de locations de salles du Centre Culturel de La Loge à Beaupréau et de l'Espace de La Thévinière à Gesté ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de location des autres salles polyvalentes de Beaupréau-en-Mauges ne seront pas assujetties à la TVA ;

VU la proposition de la commission Vie associative et services à la population,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De fixer les tarifs de location des salles polyvalentes de Beaupréau-en-Mauges à compter du 1er avril 2024 selon le document annexé.

ARTICLE 2 :
Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 28 février 2024

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES * MAINE & LOIRE *

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

ANDREZÉ	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 *(= T 1 x 0,8)*	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		T 3 *(= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Salle du Prieuré										
Totalité (avec cuisine)	368	506	184		207	345	103	460	598	230
Totalité (sans cuisine)	303	417	152		171	284	85	379	493	190
Beuvron + Arondeau (avec cuisine)	276	380	138		155	259	78	345	449	173
Beuvron + Arondeau (sans cuisine)	213	292	106		120	199	60	266	345	133
Cercle	130	179	65	53	73	122	37	163	212	81
Salle omnisports	395	543	197		222	370	111	494	642	247

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

BEAUPRÉAU	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 *(= T 1 x 0,8)*	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		T 3 *(= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Salle de la Prée										
Totalité (salle + bar + espace traiteur)	1 141	1 568	570		642	1 069	321	1 426	1 854	713
Salle + bar	983	1 351	491		553	921	276	1 229	1 597	614
Salle de la Garenne	184	253	92	53	103	172	52	230	299	115
Salle des Comités	99	136	50	53	56	93	28	124	161	62
Salle du foot	95									

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

LA CHAPELLE-DU-GENÊT	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 *(= T 1 x 0,8)*	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		T 3 *(= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Maison des Loisirs										
Totalité	591	813	296		333	554	166	739	961	370
Bar	87	120	44		49	82	25	109	142	55
Bar + cuisine	168	231	84		95	158	47	210	273	105
Salle + bar	391	538	196		220	367	110	489	636	245
Espace Capello - réveillon uniquement	230									

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

GESTÉ	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 *(= T 1 x 0,8)*	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		T 3 *(= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Maison commune des loisirs										
Totalité	498	685	249		280	467	140	623	809	311
Grande salle	247	340	123		139	232	69	309	401	154
Salles 1 et 2	166	229	83		94	156	47	208	270	104
Cuisine	84	116	42		47	79	24	105	137	53
Salle Cousteau	132	181	66		74	124	37	165	214	82
Complexe sportif	395	543	197		222	370	111	494	642	247
Salle annexe des sports	114	157	57	53	64	107	32	143	186	71

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

JALLAIS	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 *(= T 1 x 0,8)*	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		T 3 *(= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Salle des Fêtes										
Totalité	482	663	241		271	452	136	603	784	301
Cuisine	186	256			105	175		233	303	
Salle de Spectacles	657	903	328		369	616	185	821	1067	411
Centre Culturel										
une des petites salles	71	97	35					88	115	44
Salle Cathelineau	249	343	125	53	140	234	70	312	405	156
Cercle ND des Mauges	111	152	55	53	62	104	31	139	180	69
Salle du Bordage	135	186	68		76	127	38	169	220	85
Salle des sports n° 2					484	806	242	1075	1398	538

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

LA JUBAUDIÈRE	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 (= T 1 x 0,8)	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		*T 3 (= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Maison commune des loisirs										
Totalité	176	243	88	53	99	165	50	221	287	110
Cuisine + salle 1	126	173	63		71	118	35	158	205	79
Cuisine + salles 1 et 2	151	208	76		85	142	43	189	246	95
Salle 3	76	104	38					95	123	47
Salle des sports	305	419	152		172	286	86	381	495	191
La Poulaine	71	98	36	53	40	67	20	89	116	45
L'Expression										
Totalité	678	932	339		381	636	191	847	1102	424
Jub'espace	76	104	38		43	71	21	95	123	47

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

LE PIN-EN-MAUGES	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 *(= T 1 x 0,8)*	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		T 3 *(= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Relais du Bois - RDC										
Totalité	459	632	230		258	431		574	747	287
Grande salle	329	453	165		185	309		412	535	206
Cuisine	53	73	26		30	50		66	86	33
Bar	77	106	39	53	43	72	22	97	126	48
Relais du Bois - ETAGE (grenier)	132	181	66		74	124	37	165	214	82
Maison des Associations										
Totalité	119	164	60		67	112	34	149	194	75
Salle Aunaie + 2000	103	142	52		58	97	29	129	168	65
Salle polyvalente mairie	87	119	43	53	49	81	24	108	141	54
Salle omnisports	425	584	213		239	398	120	531	691	266

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

LA POITEVINIÈRE	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 (= T 1 x 0,8)	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		*T 3 (= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Salle de loisirs	204	281	102	53	115	191	57	255	332	128
Restaurant scolaire										
Totalité	181	249	91		102	170	51	227	295	113
Salle	89	122	45		50	83	25	111	145	56
Cuisine	96	132	48		54	90	27	120	156	60
Salle de l'Evre	142	195	71	53	80	133	40	177	231	89
La Billaudette	72	99	36		41	68	20	90	117	45
Théâtre	354	486	177		199	332	99	442	575	221
Salle de sports	404	556	202		227	379	114	505	657	253

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 (= T 1 x 0,8)	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		*T 3 (= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Maison commune des loisirs	195	268	97	53	110	183	55	244	317	122
Salle multifonctions	117	161	58	53	66	109	33	146	190	73

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024

TARIFS DES SALLES - Au 1er avril 2024

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Acompte de 50 % du montant encaissé lors de la signature du contrat et non restitué en cas d'annulation
Solde : 50 % du montant encaissé après l'événement
Caution : 100 % du montant de la location
Attestation d'assurance "Responsabilité civile"

Repas de classe : application du tarif "associations"
Kermesse ou fête des écoles : automatiquement gratuit (que ce soit école publique ou privée) MAIS n'est pas considéré comme 1ère manifestation gratuite (ex si l'APEL fait une soirée à but lucratif type TakTik, elle sera gratuite)
Théâtre : 1ère journée gratuite - 2ème journée tarif T 3 - journées suivantes au tarif T 1 x coefficient 0,3

CONDITIONS

Pour location 1 journée particuliers - associations ou entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges : tarif de base = T 1
Pour location 1 journée particuliers ou entreprises de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 2 = tarif de base T 1 x coefficient 0,80
Pour locations associations de Beaupréau-en-Mauges : tarif T 3 = tarif de base T 1 x coefficient 0,45
Pour journée consécutive : tarif T 4 = tarif de base T 1 x coefficient 0,30
Les réveillons du 31 décembre - quel que soit l'organisateur et son lieu de résidence - sont au tarif de base (T1) sauf pour l'Espace Capello (La Chapelle-du-Genêt) qui a un tarif spécifique
Une location gratuite dans l'année pour les associations de BeM et antennes locales pour une journée ou soirée à but lucratif (dans une salle de BeM sauf pour la salle de la Prée à Beaupréau et la salle de la Thévinière à Gesté)
L'amicale des sapeurs-pompiers dispose de la gratuité sur toutes les salles de BeM y compris la salle de la Prée et la salle de la Thévinière

VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	Particuliers - Associations - Entreprises de Beaupréau-en-Mauges							Particuliers - Associations - Entreprises HORS Beaupréau-en-Mauges		
	T 2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES			Vin d'honneur sépulture	T 3 ASSOCIATIONS			T 1		
	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur		1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur	1 jour	2 jours consécutifs	Vin d'honneur
	T 2 *(= T 1 x 0,8)*	T 2 + (T 1 x 0,3)	T 2 x 0,5		T 3 *(= T 1 x 0,45)*	T 3 + (T 1 x 0,3)	T 3 x 0,5	T 1	T 1 + (T 1 x 0,3)	T 1 x 0,5
Salle des Chevaliers de Malte										
Totalité	627	862	313		352	587	176	783	1018	392
Grande salle	485	666	242	53	273	454	136	606	788	303
Petite salle	157	216	79	53	88	147	44	196	255	98
Salle de l'Anjou	202	277	101	53	113	189	57	252	328	126

Annexe à la décision du maire n°2024-074 du 28 février 2024